

2C IMMOBILIER D'ENTREPRISES
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 918 237 819,
dont le siège social est situé : 5 Grande Rue, 80540 SEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

L'an 2025,
le 1^{er} octobre,
à 19 heures,

Au siège social, 5 Grande Rue, 80540 SEUX.

Madame Karine LAMONT, demeurant 5 Grande Rue 80540 SEUX.

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10,00 euros chacune émises par la société 2C IMMOBILIER D'ENTREPRISES,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Karine LAMONT.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Karine LAMONT, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la SAS en SARL ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et, après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter du 1er octobre 2025.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros.

Madame LAMONT Karine devient donc gérante à la suite de la transformation en SARL.

En conséquence, l'article 1 des statuts a été modifié afin d'incorporer la phrase suivante : « Elle a été transformée en Société à Responsabilité Limitée suivant la décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2025 ».

Le reste de l'article reste inchangé.

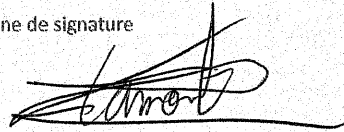
DÉCISION 2

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Karine LAMONT

Zone de signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Karine Lamont', is written over a light gray, textured rectangular background.